



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023**

**Salle multifonctions**

**Rosières en Santerre**

**Titulaires présents à l'ouverture de la séance :** D. DOMONT, D. JACOB, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, M. BAILLON, B. ETEVE, P. KACZMAREK, Ch. DELAFORGE, R. NIETO, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, Ch. CHOUKAIR, A. DEVAUX, Ch. LEBRUN, L. PATTE, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

**Suppléants représentant leurs titulaires :** D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), M. DIAS (suppléant de L. POTIER), MF LEROUX (suppléante de F. LEROY), F. KOENIG (suppléant de JP. AVENEL), J. SEGARD (suppléant D. POTEL), S. FERREIRA (suppléante de A. MARECHAL)

**Titulaires ayant donné pouvoir :** X. PALPIED à G. CARON, JM SAILLY à M. CRAPPIER, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, C. NEVOU à B. ETEVE, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROIX à JC. LOUVET, JL. RAMECKI à B. GANCE, A. CAUCHOIS à X. SCHNEBLE, C. ROUVROY à E. PROOT.

**Titulaires absents ou excusés :** X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, D. PECHON, JL MAILLARD, G. GUILLEMONT, J. NORMAND, JN. CAZE, JP. AVENEL, C. NEVOU, P. VALLEE, L. LEBOEUF, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, R. BILLORE, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, C. ROUVROY, J. BROQUET, A. MARECHAL

**Secrétaire de séance :** T. LINEATTE

## ORDRE DU JOUR :

- Intervention de E. MONTAGNE de Initiative Somme France Active
- Intervention des services de Somme Numérique sur la mise à disposition du service @utonum, la Médiation numérique mobile
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 26 octobre 2023
- Information des décisions prises par le Président par délégation

### 1. GENERAL

- 1.1. Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du BP 2024
- 1.2. Prime pouvoir d'achat
- 1.3. Modification et suppression de poste - Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
- 1.4. Convention relative à la participation financière de Terre de Picardie au poste de chef de projet « petites villes de demain » avec le PETR

### 2. BATIMENTS

- 2.1. Lancement de l'opération du RPC de Hypercourt

### 3. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-PETITE ENFANCE

- 3.1. Extension de la compétence Enfance-Jeunesse
- 3.2. Prise en charge BAFA
- 3.3. Remboursement incident Mme BELLONET – Directrice de l'école primaire de Rosières

### 4. EVD

- 4.1. Contrat Ecomaison

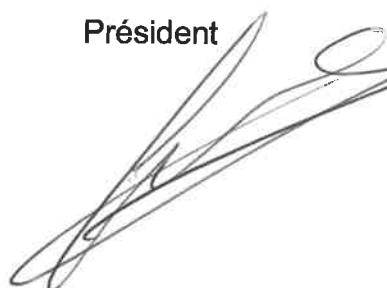
### 5. INFORMATIONS DIVERSES

- 5.1. Ajout des membres de commissions

---

Philippe CHEVAL,

Président



Thierry LINEATTE,

Secrétaire,



- Intervention de E. MONTAGNE de Initiative Somme France Active (en pièce jointe)
- Intervention des services de Somme Numérique sur la mise à disposition du service @tonum, la Médiation numérique mobile (en pièce jointe)
- Désignation du secrétaire de séance : T.Linéatte
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 26/10/2023 à l'unanimité
- Information des décisions prises par le Président par délégation
- Information des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

En préambule, P.Cheval évoque le dossier marché d'assurances :

**Le lot Flotte automobile** a été attribué au courtier SATEC et porteur du risque à SMA pour un montant de 22 206.90 € Prime TTC dont honoraires SATEC (3 000 €).

**Le lot Dommage aux biens** n'a pas été attribué lors de l'appels d'offres lancé le 18/04/2023 car aucune offre reçue. Une procédure sans publicité ni mise en concurrence a donc été lancée en juin 2023.

Sollicitation du courtier VERSPIREN qui demande une offre à plusieurs compagnies d'assurances : GROUPAMA, COOPER GAY et HELVETIA. Groupama ne répond pas car ils ont interdiction de souscription pour les stations et déchèteries.

Juillet 2023 : Proposition HELVETIA avec conditions minimales suivantes : Franchise générale : 100 000 € et une Prime HT annuelle : 100 000 € + Interdit de souscription pour la compagnie pour les stations et déchèteries. = REFUS TDP

Septembre 2023 : Proposition de COOPER GAY avec les conditions suivantes : Prime TTC 145 000€, avec une franchise principale de 100 000€ ; Exclusion des risques STEP et Déchetterie = REFUS TDP

Novembre 2023 : Sollicitation d'un nouveau Courtier SATEC qui après recherche d'une compagnie d'assurance n'a trouvé que HELVETIA avec les conditions suivantes : Franchises supérieures à la première proposition communiquée donc > 100 000 € ; Prime 100 000 € HT hors rémunération SATEC ; Exclusion des stations d'épuration et déchèteries. = REFUS TDP

Décembre 2023 : Sollicitation des Assurances Mutuelles de Picardie : en attente de leur retour.

## 1. GENERAL

### 1.1. Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du BP 2024

Il est proposé d'autoriser le président à réaliser des ouvertures de crédits d'investissement avant le vote des budgets 2024 ainsi détaillé :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite

du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Le montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au **budget principal** de l'exercice précédent (BP + BS + DM hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à la somme de 7 899 384.11 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2024, serait de 1 974 846.03 € (25% du montant inscrit au BP + BS + DM).

Le montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au **budget annexe SPAC** de l'exercice précédent (BP + BS + DM hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à la somme de 447 000.00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2024, serait de 111 750.00 € (25% du montant inscrit au BP + BS + DM).

Le montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au **budget annexe SPANC** de l'exercice précédent (BP + BS + DM hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à la somme de 27 000.00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2024, serait de 6 750.00 € (25% du montant inscrit au BP + BS + DM).

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 du **budget annexe SPAC**, pour un montant total de 182 208.61 € répartis par chapitre de la manière suivante :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 95 250 €.
- Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles : 14 425 €.
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 72 533.61 €.

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 du **budget annexe SPANC**, pour un montant total de 6 750.00 € répartis par chapitre de la manière suivante :

- Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles : 6 750.00 €.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2024, lors de leur adoption

*Pas d'interventions.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2024 du budget principal, pour un montant total de 1 974 846.03 € répartis par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 112 095.00 €

Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées : 138 908.39 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 163 499.39 €

Chapitre 23 : Immobilisations corporelles en cours : 1 535 343.25 €

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : 25 000.00 €

- **Autorise** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 du budget annexe SPAC, pour un montant total de 111 750.00 € répartis par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 80 750.00 €.

Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles : 6 250.00 €.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 9 750.00 €.

Chapitre 4581 : Opérations pour compte de tiers : 2 500.00 €.

- **Autorise** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 du budget annexe SPANC, pour un montant total de 6 750 € répartis par chapitre de la manière suivante :  
 Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles : 6 750.00 €.  
 Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2024, lors de leur adoption.

## 1.2. Prime pouvoir d'achat

Il est proposé d'autoriser le président à procéder au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ainsi détaillée :

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariale annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 € <b>80 collaborateurs</b>	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € <b>22 collaborateurs</b>	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € <b>04 collaborateurs</b>	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € <b>06 collaborateurs</b>	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € <b>02 collaborateurs</b>	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € <b>02 collaborateurs</b>	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € <b>06 collaborateurs</b>	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- de fixer le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Tenant compte du versement de chèques cadeaux de 183 €, les primes déclinées dans le tableau ci-dessus seront diminuées de 200 € ;

- de verser cette prime en seule fois sur la paie de décembre 2023.

Le CST lors de sa séance du 13 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Cette prime avait été budgétée au BP supplémentaire voté lors du conseil communautaire du 26/10/2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100

*Pas d'interventions.*

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale dans les conditions exposées ci-dessus.

### **1.3. Modification et suppression de poste - Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents**

Il est proposé d'autoriser le président à procéder à la modification du poste de coordonnateur de la déchèterie et à la suppression du poste garde champêtre chef principal ainsi détaillés :

#### 1/Modification de poste

Par délibération N°2023-045 en date du 28 septembre 2023, un poste de Coordonnateur de la déchèterie a été créé, emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, Filière technique –cadre d'emploi des agents de maîtrise ou adjoint technique

Le tableau des emplois a été mis à jour par la création d'un emploi d'agent de maîtrise.

Il était mentionné que la filière, le cadre d'emploi et le grade seraient précisés à l'issue du recrutement.

Il ressort de l'opération de recrutement que le poste doit être ouvert au grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### 2/Suppression de poste

Suite à la démission d'un agent de son poste garde champêtre chef principal occupé à raison de 4/35 H, ce poste s'est trouvé vacant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Il n'est pas prévu de recrutement sur ce poste pour l'instant. Il est donc dès lors proposé la suppression de ce poste.

Le CST lors de sa séance du 13 novembre 2023 a émis un avis favorable sur cette suppression de poste.

Filière	catégorie	Grade actuel A supprimer	Prise d'effet
Police municipale	C	1 garde champêtre chef principal 4 H	01/11/2023

### 3/ Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

En application de la modification et de la suppression des postes susvisés, le tableau des emplois permanents est modifié et donné en annexe de la délibération.

*Pas d'interventions.*

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :  
 Décide de modifier le poste repris ci-dessus.  
 Décide de supprimer le poste repris ci-dessus.  
 Adopte la modification du tableau des emplois tel qu'annexé  
 Autorise le Président à signer les contrats.

### **1.4. Convention relative à la participation financière de Terre de Picardie au poste de chef de projet « petites villes de demain » avec le PETR**

Il est proposé d'autoriser le président à signer une convention relative à la participation financière de Terre de Picardie au poste de chef de projet « petites villes de demain » avec le PETR ainsi détaillée :

Les communes de Chaulnes et Rosières-en-Santerre ont intégré en binôme, le 6 septembre 2021, le dispositif « Petites Villes de Demain »

Ce programme répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants et conforter le rôle moteur des communes choisies dans le développement du territoire.

Le dispositif vise donc à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales pour redynamiser et réinvestir leur centre-bourg.

Afin d'assurer l'ordonnancement général du programme « Petites Villes de Demain » et d'un commun accord entre les Communes de Chaulnes et Rosières-en-Santerre, les Communautés de Communes de Terre de Picardie et de la Haute Somme et le PETR Cœur des Hauts de France, un chef de projet a été recruté pour une durée maximale de 3 ans

Une convention a été établie afin de définir les modalités financières de prise en charge du poste.

Le poste sera financé à hauteur de 75% par l'Etat à compter du 01/07/2023, et ce, jusqu'au terme du contrat. Le reste à charge relatif au salaire ainsi que les frais de fonctionnement sera partagé de la façon suivante, à partir de cette date :

- 40% pour la Commune de Chaulnes ;
- 40% pour la Commune de Rosières-en-Santerre ;
- 10% pour la Communauté de Communes Terre de Picardie ;
- 10% pour la Communauté de Communes de la Haute Somme .

*Pas d'interventions.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le président à signer la convention avec le PETR relative à la participation financière de Terre de Picardie au poste de chef de projet « petites Villes de demain »

## **2. BATIMENTS**

### **2.1. Lancement de l'opération du RPC de Hypercourt**

B.Etévé rappelle l'historique du projet de construction d'un RPC dans le périmètre du RPI Hypercourt/ Marchèlepote-Misery.

Après un tour de table des communes candidates pour accueillir le RPC, il a été décidé de retenir le site de Pertain.

Compte tenu de la baisse générale des effectifs scolaires, ce projet sera conditionné par la réponse de Monsieur l'Inspecteur Académique sur l'opportunité de réaliser ce RPC.

P.Cheval souligne le bien fondé de la politique de Terre de Picardie en matière scolaire visant à mailler le territoire avec des RPC répondant aux attentes des familles :

- L'Education nationale a réalisé une expertise positive sur le niveau scolaire des enfants fréquentant un RPC

- Terre de Picardie a constaté à plusieurs reprises qu'un RPC constituait un appel d'air : par exemple, 3 classes supplémentaires ont été créées à Estrées-Deniécourt depuis l'ouverture du RPC

B.Etévé présente l'avancement du projet :

L'idée initiale d'utiliser des matériaux biosourcés pour la construction a été abandonnée compte tenu de l'estimation de 8 M€.

Le parti pris retenu est de revenir à une construction plus classique, intégrant quand même géothermie, RE2020. L'estimation actuelle est de 5 M€.

Il est proposé d'autoriser le président à demander des subventions DETR, DSIL, Fonds vert, et du Conseil départemental. Afin d'optimiser les subventions, le projet sera présenté en 2 tranches (maternelle et primaire).

*Pas d'interventions.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, autorise le président à lancer l'opération du RPC d'Hypercourt et à signer tout document administratif relatif à cette opération.

## **3. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-PETITE ENFANCE**

### **3.1. Extension de la compétence Enfance-Jeunesse**

Il est proposé d'étendre la compétence Enfance – jeunesse ainsi détaillée :

Situation Actuelle :

Suite à la fusion des deux anciennes communautés de communes, CCS et CCHP, l'ensemble des compétences a été transféré à Terre de Picardie.

Parmi celles-ci figure la compétence Enfance-Jeunesse qui comprend :

- La gestion des deux « Relais Petite Enfance » de Chaulnes et Rosières.
- La gestion du temps périscolaire, qui prend en charge les enfants avant et après le temps scolaire.



- La gestion du temps extrascolaire, qui prend en charge les enfants pendant les petites et grandes vacances.

Cependant, il existe encore à ce jour quelques différences entre les deux ex-territoires, concernant la partie extrascolaire.

L'ancienne Communauté de communes du Santerre exerçait entièrement la compétence en prenant à son compte les petites et grandes vacances, tandis que celles-ci sont toujours de compétence communale ou associative sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Haute Picardie.

Il est proposé d'exercer la compétence Enfance-Jeunesse sur l'ensemble du territoire de Terre de Picardie par :

1. Souci d'égalité sur l'ensemble du territoire.
2. Souci Financier puisque, par exemple, les familles des communes de l'ancienne CCHP utilisant les services de petites et grandes vacances contribuent deux fois : une par le financement de l'extrascolaire de TDP, une autre par le financement de son propre extrascolaire.
3. Souci d'organisation identique sur le territoire TDP : les accueils de loisirs des grandes vacances se déroulent sous l'égide de Familles Rurales (Chaulnes et Dompierre). A noter que ces deux associations perçoivent un soutien financier de la part de TDP. Néanmoins, l'association Familles Rurales de Dompierre pourrait conserver son autonomie.
4. Souci de clarté pour les familles : les parents ne comprennent pas toujours pourquoi ils inscrivent leurs enfants à TDP, ou à Chaulnes ou auprès de Familles Rurales, pour des activités qui se ressemblent.

Cette extension de compétence fera l'objet d'une révision des statuts qui sera validée en conseil communautaire du 1/02/2024.

### 3.2. Prise en charge BAFA

Il est proposé d'adopter la prise en charge BAFA ainsi détaillée :

Terre de Picardie a une convention avec les CEMEA qui assure les formations BAFA-BAFD en 2023.

Cette convention nous permet de proposer une formation de qualité et un coût moindre pour les bénéficiaires.

4 personnes sont proposées sur les prochaines formations :

NOMS	PRENOMS	FORMATION	Coût de la prise en charge
BONARD	Mathéo	Base BAFA	250 €
DELEPINE	Maëlys	Base BAFA	250 €
ROCQUE	Matys	Base BAFA	250 €
VANCOMPERNOLLE	Maëline	Base BAFA	250 €
		<b>Coût total</b>	<b>1 000 €</b>

*Intervention :*

- *Marie-France Leroux s'étonne qu'un jeune de Berny ait suivi la formation sans avoir bénéficié d'une aide. A voir avec T.Linéatte*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à prendre en charge les formations base BAFA indiquées dans le tableau ci-dessus pour un montant de 1 000 €.

### **3.3. Remboursement incident Mme BELLONET – Directrice de l'école primaire de Rosières**

Il est proposé d'autoriser le président à procéder au remboursement d'un incident à Mme Bellonet, Directrice de l'école primaire de Rosières ainsi détaillé :

#### Rappel des faits :

Début septembre, Mme Bellonet, nouvelle directrice de l'école primaire de Rosières en Santerre, a demandé à Jérôme Caron, responsable bâtiments, de changer le code de la porte d'entrée de l'école car celui-ci était connu par de nombreuses personnes extérieures à l'école.

Le code a été changé le 13/10 par J Caron. Suite à cela, les personnes désirant entrer dans l'école en saisissant le mauvais code ont insisté pour entrer et ont « forcé » sur l'aimant de la porte.

Le 16/10, Mme Bellonet a signalé à Aline Langlet, responsable du service scolaire, un incident survenu le matin même :

L'aimant de la porte d'entrée de l'école est tombé sur son pied et a percé sa chaussure. Elle a également dû consulter son médecin qui a constaté une contusion aux deux orteils.

Mme Bellonet demande le remboursement de sa paire de chaussures d'un montant de 21.87 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, (2 contre, 1 abstention) accepte le remboursement de 21.87 € à Madame BELLONET.

## **4. EVD**

### **4.1. Contrat Ecomaison**

Il est proposé d'autoriser le président à signer le nouveau contrat Ecomaison ainsi détaillé :

La période d'agrément d'Ecomaison pour la filière REP Ameublement arrive à son terme le 31/12/2023, et le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé conclu avec Terre de Picardie prendra fin le 31/12/2023 conformément à l'article 13.2.2.

Afin d'éviter une rupture de la continuité de service début 2024, il est nécessaire que **le nouveau contrat-type entre l'éco-organisme et Terre de Picardie soit signé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024**. De plus, pour des raisons juridiques, notamment en termes de responsabilité, un éco-organisme ne peut pas envoyer son prestataire déposer ou enlever une benne dans la déchèterie d'une collectivité avec laquelle il n'a pas de relations contractuelles.

*Pas d'interventions.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le président à signer le nouveau contrat pour la période 2024-2029.

## **5. INFORMATIONS DIVERSES**

### **5.1. Ajout des membres de commissions**

P.Cheval rappelle que la loi de 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite engagement et proximité ) a mis en place plusieurs dispositifs visant à renforcer les relations entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs communes membres.

Ainsi, la loi prévoit :

- La participation des adjoints au maire ou des conseillers municipaux délégués aux travaux des commissions intercommunales
- En cas d'empêchement d'un conseiller communautaire, son remplacement par un conseiller municipal pour participer aux travaux d'une commission intercommunale

### **5.2. Calendrier**

18/01/2024 : Conférence des maires relative au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi.

A la suite de cette conférence des maires, les communes devront émettre un avis. Il n'y a pas de délai juridiquement, mais il est préférable que les délibérations soient prises avant le Conseil Communautaire qui validera le PADD en avril.

Intervention de C.Delaforge sur la difficulté de la commune à recruter un(e) secrétaire de mairie.